

Festival des pompiers de la Mutuelle de Portneuf

STATUTS ET RÈGLEMENTS

Comité de rédaction

Pierre Beaumont (*Directeur, Ste-Catherine-De-La-Jacques-Cartier*)

François Cantin (*Directeur Adjoint, St-Raymond*)

Borromée Paquet (*Directeur, St-Basile*)

Richard Thibault (*Lieutenant, St-Marc-Des-Carières*)

Version adoptée à la mutuelle le 13 février 2013

Amendements adoptés le 13 novembre 2013

Amendements adoptés le 12 novembre 2014

Historique de la démarche

À l'automne 2011, le service incendie de la ville de Ste-Catherine-De-La-Jacques-Cartier, organisateur du 29e festival, se dotait d'une charte pour l'organisation de cette fin de semaine. Le festival des pompiers devenait donc un organisme à but non lucratif (OBNL)

En février 2012, le directeur du service des incendies, M. Pierre Beaumont, offrait l'opportunité à la Mutuelle de transférer la charte (OBNL) après l'organisation du 29e festival, considérant que la charte permettrait une économie de temps à la prochaine organisation.

L'assemblée de février se tenant à Donnacona accepta la proposition de M. Beaumont et délégua 4 responsables du dossier :

M. Pierre Beaumont actuel directeur du service incendie hôte du 29e festival
M. François Cantin, directeur adjoint du service des incendies de St-Raymond
M. Bob Paquet, directeur du service des incendies de St-Basile
M. Richard Thibault, Lieutenant du service des incendies de St-Marc-Des-Carières.

Le comité de festival qui a rédigé ce présent document a reçu le mandat à l'assemblée de la Mutuelle de Portneuf.

Le comité s'est basé entre autres sur les statuts et règlements de mars 1989 de l'ancien comité provisoire du festival des pompiers et des règlements de 2004 de la Mutuelle.

Mandat du comité :

- Ce comité a comme mandat de superviser le déroulement des festivals organisés par les services incendies ayant comme intention principale le volet amical des festivités en lien avec la mission première : créer des liens entre les différents intervenants en incendie de la mutuelle de Portneuf.
- De plus, le comité se rencontrera pour reformuler des recommandations de règlements pour les festivals, règlements qui devront être entérinés par la suite à l'assemblée de la mutuelle.
- Les organisateurs des festivals devront rencontrer le comité pour l'acceptation du déroulement du prochain festival (au plus tard le 31 janvier précédent).
- Le comité fera le suivi avec le comité organisateur du déroulement pendant et après le festival.

- Le comité fera les recommandations à la mutuelle s'il y a lieu. Le comité n'a aucun pouvoir décisionnel, celui-ci relève de la mutuelle.
- Le comité voit à ce que les signataires de la charte soient mis à jour annuellement. Les signataires sont les organisateurs du service incendie hôte du prochain festival. Ce changement se fait lors du dépôt du bilan du festival précédent (novembre). Le service incendie hôte doit remettre une preuve du transfert des signataires de la charte.

HISTORIQUE DES FESTIVALS DE LA MRC DE PORTNEUF

Ce festival fut créé en 1984 à Donnacona pour permettre de réunir les différents intervenants en urgence de la MRC de Portneuf. En 2012, nous serons à notre 29e édition.

Ce festival de pompiers est le plus ancien de la province de Québec et l'un des plus grands festivals à se tenir dans la MRC de Portneuf.

Voici un tableau des services incendies qui ont organisé le festival depuis 1984

1984	Donnacona
1985	Donnacona
1986	Ste-Catherine-De-La-Jacques-Cartier
1987	Cap-Santé
1988	Pont-Rouge
1989	Notre-Dame-De-Portneuf
1990	St-Marc-Des-Carières
1991	St-Augustin
1992	St-Raymond
1993	Pont-Rouge
1994	St-Casimir
1995	Neuville
1996	St-Basile
1997	Ville de Portneuf

1998	Notre-Dame-De-Portneuf
1999	St-Alban
2000	Deschambault
2001	Pont-Rouge
2002	St-Casimir / St-Thuribe
2003	St-Ubalde
2004	St-Raymond
2005	St-Marc-Des-Carières
2006	St-Thuribe
2007	St-Basile
2008	Donnacona
2009	Pont-Rouge
2010	St-Casimir
2011	St-Raymond
2012	Ste-Catherine-De-La-Jacques-Cartier
2013	Rivière-A-Pierre
2014	Portneuf
2015	Donnacona

Règlements généraux du comité

Formation du comité :

Le comité du festival est formé de 4 pompiers de la mutuelle de Portneuf, ceux-ci étant désignés par l'assemblée des directeurs de la mutuelle de Portneuf.

À la réunion de septembre de la mutuelle de Portneuf, l'assemblée des directeurs doit choisir ou reconduire les 4 pompiers qui vont faire partie du comité pour la prochaine année.

Période d'opération :

La période annuelle d'opération du comité du festival est de la réunion de septembre de la mutuelle de Portneuf jusqu'à l'année suivante en septembre.

RÔLE :

Le comité s'assure d'octroyer le festival au service incendie qui en fait la demande tout en respectant les règlements établis.

Le comité assure le suivi auprès de l'organisation hôte du festival du respect des règlements en vigueur.

Le comité s'assure que la philosophie et les politiques établies soient respectées.

Le comité accepte le programme des activités et le présente à l'assemblée de la mutuelle pour approbation.

Le comité doit être consulté si, pendant l'événement, elle doit prendre une décision suite à un élément imprévu. Elle expliquera la décision lors de la rencontre de la mutuelle suivante.

Le comité permanent voit au transfert au registre des entreprises du Québec, et ce, annuellement.

Règlements des festivals

1. Le service incendie qui désire obtenir le festival doit remettre sa candidature au plus tard le 1^{er} juillet de l'année précédente à l'un des membres du comité. Celui-ci avisera par la suite le reste du comité et le président de la mutuelle du dépôt d'une candidature. Après cette date, le service incendie qui remettra sa candidature, tout en respectant les conditions, obtiendra automatiquement l'organisation.
2. Pour obtenir l'organisation du festival, le service incendie doit avoir par écrit une résolution du conseil municipal permettant l'organisation du festival dans sa municipalité. Par la suite, faire une demande écrite et remise à l'un des membres du comité
3. S'il y a plus d'une candidature pour l'organisation d'un festival, et que ceux-ci ont organisé le même nombre de fois le festival, un tirage au sort déterminera le vainqueur. Une municipalité aura priorité sur une autre si celle-ci a organisé le

festival moins souvent que l'autre service incendie qui en fait la demande. Le tirage se déroulera lors du cocktail des officiers du festival.

4. Le service incendie qui organise le festival devra rencontrer le comité du festival et remettre l'horaire du festival au préalable 30 jours avant la première réunion de l'année de la mutuelle l'horaire de ses festivités. Après dépôt au comité, l'horaire sera déposé à la Mutuelle pour approbation finale.
5. Le comité avec l'accord de la mutuelle peut accorder le festival à une municipalité dans le cadre d'une activité spéciale (fête municipale, centenaire, etc.).
6. Le coût de la carte de membre pour le tirage est fixé à un maximum de 5.00 \$ Le service incendie organisateur devra demander la permission au comité pour modifier le prix de la carte de membre. Le comité organisateur remettra 1 livret par pompier par service incendie. Le livret doit être obligatoirement vendu par le pompier ou acheté par le comité social avant d'être retourné au comité organisateur, et ce, à la réunion de juillet précédent l'événement. Un chèque doit être remis à cette réunion.
7. Le coût de l'inscription d'un service incendie est fixé à 350,00 \$ pour un festival se déroulant sur 3 jours. Nous chargeons le même montant aux brigades invitées. De plus, le comité organisateur remettra 10 billets pour le souper du samedi ou dimanche soir. Tout changement du prix d'inscription doit être déposé au comité du festival pour analyse. Le paiement devra être payé au plus tard 30 jours après la réception de la facture, mais idéalement au plus tard à la réunion de la mutuelle de septembre.
8. Le comité organisateur doit remettre la facturation aux brigades au plus tard le 31 août suivant le festival pour ainsi obtenir le remboursement lors de la réunion de septembre de la mutuelle.
9. Le comité organisateur doit préalablement inviter les services incendies membres de la MRC Portneuf et cotisantes de la mutuelle de Portneuf et par la suite compléter avec des services incendies de l'extérieur. Le nombre maximal de services incendie participants est fixé à vingt (20).
10. Le classement aux compétitions doit être distinct entre les services incendies de la MRC Portneuf (incluant Ste-Catherine-De-La-Jacques-Cartier) et ceux de l'extérieur. Le comité organisateur remettra une plaque à la première position de la brigade extérieure.
11. Les services incendies qui participent au festival doivent respecter les conditions suivantes : Respecter les règlements émis par les organisateurs, dont aucune

consommation d'alcool lorsque les pompiers sont habillés avec les habits officiels du service incendie.

12. Le comité organisateur s'engage à informer les services incendies invités des statuts et règlements de la mutuelle de Portneuf. Un service incendie qui ne respecte pas les règlements peut se voir retirer le droit de participer au festival de l'année suivante. Cette décision reviendra à la Mutuelle suite à une recommandation du comité.
13. Pour avoir droit au trophée, le service incendie participant doit avoir un minimum de 3 pompiers par jeu de compétition. Le service incendie peut compléter le 4^e ou 5^e homme par des pompiers présents sur place de la mutuelle de Portneuf.
14. En tout temps, le directeur du service incendie ou son représentant est responsable de l'application des règlements pour ses pompiers.
15. Dans son horaire, les organisateurs du festival doivent prévoir un moment pour la rencontre des officiers (cocktail) avec les conjointes et les états-majors des services incendies et ce, dans le but de reconnaître le travail des officiers dans nos services.
16. Les services incendies devront acquitter leur compte 30 jours maximum après l'envoi de la facture. Il y aura pénalité sur le non-paiement à jour. (Exemple pas de crédit pour le prochain festival et intérêts) à la discrétion du comité du festival.
16. La bière consommée sur place devra être achetée sur place pour aider l'organisation dans son financement. Mais nous incitions les participants à se procurer l'eau et les boissons gazeuses auprès des organisateurs.
17. Le paiement annuel pour garder notre entité en fonction devra être défrayé par le service incendie hôte du festival.
18. Toute négociation avec un commanditaire ou un fournisseur doit être pour l'année du festival. Toute négociation dépassant une année devra être entérinée par le comité du festival.
19. Toute modification aux règlements du festival se fera une fois par année et devra être déposée à la réunion suivant le festival. Ceux-ci seront étudiés et une proposition pourra être entérinée à la réunion de novembre.
20. Toute brigade de la mutuelle non participante au festival doit envoyer un représentant lors de la cérémonie religieuse. En cas de force majeure, la brigade doit prendre les mesures nécessaires pour envoyer son drapeau, qui sera porté par un représentant de la mutuelle.

21. Les brigades ayant remporté des trophées lors du festival précédent doivent remettre le trophée au comité organisateur lors de la réunion de juillet.

Règlements spécifiques pour la parade :

- a. L'arrosage avant, pendant et après la parade est interdit. Il est défendu de faire usage de quelque moyen que ce soit pour arroser la foule ou d'autres participants à la parade.
- b. Il est interdit à tout participant de consommer des boissons alcooliques pendant la parade.
- c. Aucune autre personne que des pompiers ne pourra parader avec des véhicules incendies appartenant aux municipalités. Les civils pourront embarquer sur des véhicules incendies retirés des services incendies, sur les chars allégoriques et les véhicules personnels considérant que la parade se déroule dans un circuit fermé. Le règlement des boissons alcooliques s'applique également à eux.
- d. Tout organisme, autre que des services incendies, qui désire participer à la parade devrait être autorisé par le comité du festival. (Ex. commanditaires, fournisseurs, etc.).

Le trophée de l'esprit d'équipe :

Cela revient au comité organisateur du festival à décerner le trophée de l'esprit d'équipe. Par contre, pour aider les organisateurs, voici des critères qui peuvent être utilisés par ceux-ci :

- Taux de participation à partir du jeudi soir jusqu'au dimanche, et ce, pour l'ensemble des événements ;
- Présence significative au camping
- L'attitude lors des jeux habiletés (entraide, encouragement...)
- La parade et son thème
- L'achat local lors du festival